

Dispositions relatives aux critères d'attribution de la

- **Prime pour Charge Administrative (PCA)**
- **Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP)**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant, le jeudi 07 mars 2019 à 14 H 30, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-855 du 04 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Isabelle KUSTOSZ, Vice-Présidente déléguée aux Ressources Humaines, qui présente aux membres les critères d'attribution de la

- Prime pour Charge Administrative (PCA)
- Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP)

Liées à certaines fonctions et responsabilités administratives et pédagogiques.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix les modalités d'attribution de la Prime pour Charge Administrative (PCA) et de la Prime pour Responsabilité Pédagogique (PRP) selon le document annexé à la présente délibération.

POUR : 26 voix

CONTRE : 1 voix

Valenciennes, le 08 mars 2019

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



Conseil d'Administration
Jeudi 07 mars 2019

**LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES
ELIGIBLES AU TITRE DE LA
PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET
PRIME POUR RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE (PRP)**

Liste des fonctions et responsabilités administratives éligibles au titre des PCA

Fonctions et responsabilités administratives (**)	Taux maximal (€)
Vice-Président	9 170
Directeur de composante de formation (hors IUT et ENSIAME)	6 175
Directeur adjoint de composante de formation (*)	4 370
Chef de département (IUT et ENSIAME) (*)	4 370
Directeur de service commun	3 325
Mission temporaire d'au moins un an (chargé de mission UPHF) (*)	1 615
Directeur de composante de recherche comportant plus de 80 permanents	6 175
Directeur de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents	4 500
Directeur de composante de recherche comportant moins de 40 permanents	3 000
Directeur adjoint de composante de recherche comportant plus de 80 permanents (*)	4 370
Directeur adjoint de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents (*)	3 000
Directeur adjoint de composante de recherche comportant moins de 40 permanents (*)	2 000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant au moins 40 permanents (*)	3 000
Direction d'une fédération de recherche ou d'un laboratoire international associés au CNRS (*)	
Coordination d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international (*)	
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant entre 20 et 40 permanents (*)	2 000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant moins de 20 permanents (*)	1 000

(*) Les primes au titre de ces fonctions et responsabilités sont exclusives de toute décharge d'enseignement.

(**) Le montant attribué pour plusieurs fonctions ou responsabilités administratives est plafonné au montant maximal de la PCA la plus élevée du cumul

Liste des fonctions et responsabilités pédagogiques éligibles au titre des PRP

Fonctions et responsabilités pédagogiques (**)	Montant minimal (€)	Montant maximal (€)
Directeur des études d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur des formations par apprentissage d'une composante de formation	1 500	3 000
Directeur de filière d'enseignement	500	2 000
Prospection et relations avec les entreprises dans le cadre de l'apprentissage, de la recherche de stages ou de travaux personnels d'étudiants	500	2 000
Relations internationales d'une composante de formation	500	2 000
Coordination pédagogique d'un groupe de 13/26 apprentis	500 / 750	1 000 / 1 500
Autres responsabilités pédagogiques	500	1 000

(**) Le montant d'une PRP attribuée pour plusieurs fonctions et responsabilités pédagogiques est plafonné à 96 fois le taux de l'indemnité pour travaux dirigés.

Les montants sont exprimés en brut. Le net perçu est la résultante du calcul de la paye par la DRFIP qui déduit les charges, variables selon les situations individuelles.